



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°163/2023
du Conseil communautaire
Séance du 13 novembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 7 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Gilles BEAUDET, Ulrich BELANGERE, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Jean-Louis NOIRET, Christine CLERC à Christophe SERRE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Bernard DUCROS, Benjamin DESBRUN à Gérald MISSOUR, Nathalie FORGEROU à Charles BASCLE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Julie MERCIER à Laurent NADAL, Catherine PECASTAING à Ghislaine DE VERDUZAN, Vincent ROUSSELOT à Benoit TRICHOT

Absents/Excusés : Sandrine ANGLEZAN, Océane AUGUSTIN, Pascal BORDES, Michèle FOND-THURIAL, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Stéphane MAURIN, Laurent OUILLON, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Subvention 2023 à l'association Grisbi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que le développement économique et les actions en faveur de l'emploi entrent dans les compétences de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que les actions menées par Grisbi contribuent au développement de l'économie locale,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Communauté d'agglomération,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Attractivité et Aménagement du 06 novembre 2023.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 6 000€ à l'association GRISBI, pour l'animation économique locale dont fait preuve l'association animation qui se traduit notamment par différentes actions telles que l'accompagnement vers l'emploi d'un public jeune en lien avec la MLJ, l'organisation d'un évènement pour favoriser les « jobs d'été » des étudiants, la poursuite du travail pour favoriser les achats en local via la charte « acheter local », le développement de l'application numérique « Grisbi », l'engagement écologique incluant une nouvelle action en faveur de la plantation d'arbres sur le territoire,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer, en ce sens, la convention de partenariat 2023,
- **d'autoriser** le Président à prélever ce montant sur le budget 2023.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 13 novembre 2023

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **20 NOV. 2023**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°163.2023 du 13 novembre 2023, page 2